



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 11 JANVIER 2024

Présidence : Daniel Alexandre

Participant : Céline Mode, Laurent Marandel, Thomas Poulain, Bernard Boschini

Excusés : Stéphane Czwakiel, Bertrand Gaudriller, Norman Saivet, Pierrick Catoire, Christophe Rouyer, Jean-Marie Wiehl

Invité : Bruno Bestel

<p>RESERVE MATCH ARGONNE-AVIZE MATCH N° 53936.1</p>
--

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage sur la réserve technique du match opposant Argonne FC 1 contre Avize Grauves US 2 lors de la Coupe Chauvin Lesoeur du 17 Décembre 2023.

En conséquence, la commission décide d'homologuer le score de ce match :

Argonne FC1- Avize Grauves US 2 : 4 buts à 3.

Argonne FC1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 40€ au débit du club d'AVIZE.

CLUBS DEBITEUR

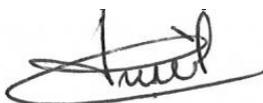
La Commission décide les sanctions sportives suivantes pour les clubs débiteurs à ce jour :

- Somme dûe de 301 à 500€ : Moins 5 points (-5 points) sur le classement final de l'équipe du Championnat de District la plus élevée et interdiction de s'engager dans les compétitions du District marne de Football pour la saison 2024 / 2025,
- Somme dûe supérieure à 500€ : Moins 5 points (-5 points) sur le classement final de l'équipe du Championnat de District la plus élevée, suspension de participation aux Coupes Départementales à compter du 1^{er} février 2024 et interdiction de s'engager dans les compétitions de District Marne de Football pour la saison 2024/2025.

Les clubs concernés ont jusqu'au 30 janvier pour régulariser leur situation financière soit en soldant la somme due au 30/06/2024, soit en proposant un échéancier crédible.

Un point sera effectué sur les clubs débiteurs le 31 janvier 2024.

Le Président
D.ALEXANDRE



Le Secrétaire
C.MODE

